

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 14 mars 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

Absence motivée : M. Sylvain Crevier, conseiller municipal

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19h00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables
- 1.5 Adoption du règlement numéro 02-412-23-01 amendant le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville
- 1.6 Adoption du second projet de règlement 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne
- 1.8 Avis de motion dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-410-23-01 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle
- 1.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 1.10 Adoption du projet de règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 1.11 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$)
- 1.12 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Approbation du rapport de l'année 2022
- 1.13 Autorisation - Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Fonds municipal d'action juridique» de l'Union des municipalités du Québec
- 1.14 Location de deux photocopieurs multifonctions
- 1.15 Octroi de mandat - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal
- 1.16 Octroi de contrat - Travaux de rénovations au 83, rue du Sacré-Coeur
- 1.17 Embauche de Madame Olivia Nguonly au poste de conseillère en communications
- 1.18 Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse
- 1.19 Embauche d'une partie du personnel étudiant/Vie citoyenne - Été 2023
- 1.20 Adoption d'un organigramme modifié du personnel de la Ville
- 1.21 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 1.22 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale relative à la subdivision du lot 1 949 254, zone CR-3
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de 6 logements, 301 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 254, zone CR-3
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 319 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 253, zone CR-3

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Demande de permis de réunion pour l'évènement «Peinture au grand air!»
- 4.2 Demande de permis de réunion pour les festivités de la Fête nationale
- 4.3 Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026
- 4.4 Adoption de la mise à jour de la politique de développement des collections
- 4.5 Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

5. VARIA**6. PÉRIODE DE QUESTIONS****7. LEVÉE DE LA SÉANCE****1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE****1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-040****Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-041**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023**

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 février 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-042**Adoption du règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables**

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable et de réduire la quantité de matières résiduelles destinées aux sites d'enfouissement;

Considérant que le Conseil municipal veut promouvoir l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables;

Considérant que les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient que la ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminin et de produit d'incontinence lavables et réutilisables soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-043**

Adoption du règlement numéro 02-412-23-01 amendant le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 5 avril 2022, le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 3, 4 et 7;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le règlement numéro 02-412-23-01 amendant le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-044**

Adoption du second projet de règlement 02-384-23-16 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) (ci-après loi);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 février 2023, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 7 mars 2023;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant que ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le second projet de règlement numéro 02-384-23-16 modifiant le règlement de zonage 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone P-8, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-411-23-01 amendant le règlement numéro 01-411-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne.

Ledit règlement a pour objet de modifier la valeur de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal devant être déclaré au greffier.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-410-23-01 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 03-410-23-01 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-410-23-01 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle.

Ledit règlement a pour but de modifier les règles entourant le processus décisionnel lors d'une modification d'un contrat.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Ledit règlement a pour but de définir les règles concernant le traitement des demandes d'autorisation pour la démolition d'un immeuble sur le territoire charlemagnois.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-045 Adoption du projet de règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles

Considérant que les modifications de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent toute municipalité, à partir du 1^{er} avril 2023, à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que la Ville de Charlemagne désire encadrer la démolition d'immeubles afin de préserver le cadre bâti d'intérêt et éviter les démolitions non justifiées;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le projet de règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$)

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 02-422-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Ledit règlement a pour but d'autoriser le financement des dépenses et un emprunt en immobilisations pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$), soit un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) pour des travaux en infrastructures, réparti sur une période de 30 ans, et un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour d'autres infrastructures et équipements, réparti sur une période de 15 ans.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-046

Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Approbation du rapport de l'année 2022

Considérant que le service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny dessert le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que ce service a déposé le rapport 2022 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que ce rapport doit être produit à tous les ans afin de vérifier l'état d'avancement des actions à poser pour rencontrer les objectifs du schéma;

Considérant que la loi prévoit que les rapports sur les plans de mise en œuvre doivent être approuvés par le Conseil municipal et par la MRC de L'Assomption;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne approuve le rapport de l'année 2022 sur la réalisation des actions à poser afin de rencontrer les objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption ainsi qu'au service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-047****Autorisation - Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Fonds municipal d'action juridique» de l'Union des municipalités du Québec**

Considérant que le Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) a notamment pour but d'accorder une assistance financière aux municipalités membres de l'UMQ qui sont impliquées dans des causes qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Considérant la résolution numéro 22-08-211 de la Ville de Charlemagne;

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre de l'UMQ et est impliquée dans une cause concernant une ordonnance d'euthanasie du chien portant la licence numéro 52188;

Considérant que la cause de la Ville de Charlemagne est juste et essentiellement basée sur la volonté d'offrir un environnement sécuritaire à ses citoyens;

Considérant qu'à ce stade, la partie adverse agit de façon abusive forçant de facto la Ville à engager davantage de fonds publics pour sa défense;

Considérant que la cause a une résonance dans les médias dits «nationaux» et qu'en conséquence, la résonance du jugement à venir sera significative pour l'ensemble des villes et municipalités;

Considérant que cette cause présente des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des villes et municipalités du Québec concernant leurs droits en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38-002, r.1) et sa Loi habilitante (Chapitre P-38-002);

Considérant que cette cause aura assurément un impact sur la jurisprudence, cette dernière étant à ce stade relativement limitée dans l'application de la loi par les villes et municipalités;

Considérant que la Ville désire bénéficier du soutien financier de l'UMQ dans le cadre de son Fonds municipal d'action juridique;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne autorise, pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du Fonds municipal d'action juridique volet 1 de l'UMQ dans le cadre du dossier opposant Madame Claudia Mateluna-Ahumada, propriétaire du chien portant la licence 52188 contre la Ville de Charlemagne, le Conseil municipal, le directeur général Monsieur Olivier Goyet, le Carrefour canin et Madame Diana Aubert.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général soit mandaté pour compléter et signer le formulaire de demande d'aide financière et à le transmettre à l'UMQ avec la présente résolution, ainsi que tous les documents nécessaires au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-048****Location de deux photocopieurs multifonctions**

Considérant qu'il serait avantageux de changer de contrat de location des photocopieurs de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie un contrat de location de deux photocopieurs multifonctions de marque et modèle Toshiba e-Studio 5525ac et Toshiba e-Studio 2020ac pour l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale auprès de l'entreprise EBL inc. pour une période de soixante (60) mois, et ce, pour une somme mensuelle de 295 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de service datée du 14 février 2023.

Que le Conseil autorise également la conclusion d'un contrat de service de soixante (60) mois, pour le photocopieur multifonctions Toshiba e-Studio 5525ac au prix de 0.009 \$/copie noire, taxes en sus et de 0.059 \$/copie couleur, taxes en sus et pour la Toshiba e-Studio 2020ac au prix de 0.018 \$/copie noire, taxes en sus et de 0.065 \$/copie couleur, taxes en sus.

Que le directeur général, Monsieur Olivier Goyet soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-049**

Octroi de mandat - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis relativement au projet de construction d'un entrepôt municipal

Considérant le mandat octroyé à la firme DWB Consultants par la résolution numéro 22-01-012 datée du 18 janvier 2022 pour des services professionnels en ingénierie afin de réaliser des plans et devis pour la construction d'un entrepôt municipal;

Considérant que la Ville de Charlemagne a demandé des services supplémentaires à la firme DWB Consultants à la suite de la réception des études de sol et du changement de concept des fondations et de la structure de l'abri à sel;

Considérant que la Ville a également demandé à la firme des services supplémentaires pour effectuer des modifications aux plans et devis concernant la charpente du toit, afin d'être admissible à une bonification de l'aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne:

- entérine la demande d'avenant numéro 1 pour les honoraires professionnels relatifs à la modification des documents de l'appel d'offres pour un montant de 8 400 \$, taxes en sus, tel que détaillé dans leur offre de services.
- autorise la demande d'avenant numéro 2 pour les honoraires professionnels relatifs à des modifications requises à la charpente du toit pour l'obtention de la bonification de la subvention pour les bâtiments en bois d'un montant de 4 740 \$, taxes en sus, tel que détaillé dans leur offre de services.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses proviennent du règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-050**

Octroi de contrat - Travaux de rénovations au 83, rue du Sacré-Coeur

Considérant la résolution numéro 22-09-221 autorisant la signature d'un bail avec la Fabrique de la paroisse de Saints-Simon-et-Jude pour la location du local situé au 83, rue du Sacré-Coeur;

Considérant la demande d'une proposition auprès de l'entreprise Nettoyage JMC Inc. afin d'effectuer des travaux de rénovations dans ce local pour l'aménagement d'un nouveau point de services;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de la Ville de Charlemagne entérine le contrat pour des travaux de rénovations à l'entreprise Nettoyage JMC Inc. au coût total de 23 948,98 \$, taxes en sus, selon leurs factures numéros 17562 et 17600.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.17 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-051**Embauche de Madame Olivia Nguonly au poste de conseillère en communications**

Considérant la création d'un nouveau poste de conseillère en communications;

Considérant le processus de sélection en vue de combler ce nouveau poste;

Considérant que le comité de sélection a rencontré trois (3) personnes en entrevue;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne engage Madame Olivia Nguonly à titre de conseillère en communications.

Que la période de probation soit de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée: «Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne» et celles inscrites à l'annexe I de ladite entente.

Que la date de début d'emploi soit le 27 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.18 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-052**Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse**

Considérant que la Ville de Charlemagne désire accueillir un stagiaire au service de l'urbanisme;

Considérant que ce stage permettra à l'étudiant(e) choisi(e) d'acquérir l'expérience du marché du travail, tout en lui offrant un encadrement professionnel et stimulant;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne offre un stage à Madame Chourouk Jirrari au service de l'urbanisme, d'une durée de 15 semaines, à raison de 30 heures/semaine (450 heures), du 23 mai au 1^{er} septembre 2023.

Que Madame Jirrari agira à titre de fonctionnaire désigné au service de l'urbanisme pour la période de ce stage et pourra ainsi appliquer les divers règlements sous la responsabilité de ce service.

Que la date de début du stage soit fixée au 23 mai 2023.

Qu'une bourse de 9 450 \$ soit octroyée à Madame Jirrari pour ce stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.19 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-053**Embauche d'une partie du personnel étudiant / Vie citoyenne - Été 2023**

Considérant le début de la planification inhérente du camp de jour et de la piscine municipale pour l'été 2023;

Considérant que la Ville désire embaucher une partie du personnel étudiant pour combler différents postes au camp de jour et à la piscine municipale;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise l'embauche d'une partie du personnel pour la saison estivale 2023, comme suit :

Nom du candidat/e	Poste
Lauriane Marier	Coordonnatrice - Camp de jour
Amélie Beaufort-Lessard	Technicienne en éducation spécialisée - Camp de jour
Marie-Ange Borgia	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Maya Turcot	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Liam O'Donoughue	Animateur/accompagnateur - Camp de jour
Donia Medhouani	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Akylia Joubert	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Noémie Trahan	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Odélie Beaufort	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Zoé Bergeron	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Maélie St-Yves	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Émile Lemieux	Animateur/accompagnateur - Camp de jour
Léa Drolet	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Amélie Rivard	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Mahély Bergeron	Animatrice/accompagnatrice - Camp de jour
Maude Morrissette	Chef-sauveteur
Rosie Morrissette	Sauveteur
Zachary Gaudreau	Sauveteur
Ariane Caza-Aubin	Sauveteur
Étienne Caza-Aubin	Sauveteur
Alyssa Nouar	Sauveteur

Que ces derniers soient embauchés pour la période estivale 2023, au salaire établi selon leur poste conformément à la résolution 23-01-010 et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice Vie Citoyenne, Madame Valérie Benoît.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.20 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-054**

Adoption d'un organigramme modifié du personnel de la Ville

Considérant que le 1^{er} février 2022 le Conseil a adopté un nouvel organigramme du personnel de la Ville de Charlemagne;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal adopte l'organigramme modifié du personnel de la Ville de Charlemagne daté de janvier 2023, tel que déposé.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.21 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-055**

Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Charlemagne désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Charlemagne confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Charlemagne devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Charlemagne confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Charlemagne, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

Que la Ville de Charlemagne confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Charlemagne s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Ville de Charlemagne reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.22 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable

Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2022, conformément aux exigences prévues dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Ce bilan est disponible pour consultation au bureau de la municipalité et sur le site Internet.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-056

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations favorables de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:
Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Josée Paquette
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 14 mars 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	575 214.51 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	222 265.08 \$
	<u>Total:</u> 797 479.59 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	111 599.35 \$

pour un grand total de: 909 078.94 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose son rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2022, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-057

Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale relative à la subdivision du lot 1 949 254, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative à la subdivision du lot 1 949 254, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 22 février 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-10 du CCU, favorable à l'opération cadastrale;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Considérant que le demandeur projette la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de 6 logements sur deux lots distincts;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à une opération cadastrale visant la subdivision du lot 1 949 254, tel que présenté par le demandeur.

Que tel que le stipule l'article 36 du règlement de lotissement numéro 05-385-15, comme condition d'approbation d'une opération cadastrale, le demandeur devra verser à la Ville une somme de 10 % de la valeur anticipée du site après lotissement, et ce, selon les dispositions de ce règlement. Cette somme sera déposée dans un fonds spécial dédié uniquement aux parcs et aux espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-058

Demande d'un P.I.I.A. - Construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de 6 logements, 301 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 254, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 22 février 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-11 du CCU, favorable à la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de 6 logements;

Considérant qu'une opération cadastrale permettra de créer des lots distincts pour les bâtiments;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 254.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-059**

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 319 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 253, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 22 février 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-12 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 253.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-060**

Demande de permis de réunion pour l'évènement «Peinture au grand air!»

Considérant la nécessité de procéder à une demande de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec, afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées lors de l'évènement «Peinture au grand air!», dans le cadre des rendez-vous des arts;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à faire une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour d'obtenir un permis de réunion, afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées lors de l'évènement «Peinture au grand air!» qui se tiendra dans l'Allée des arts, près du 15 rue St-Paul, le 27 mai 2023.

Que la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-061**

Demande de permis de réunion pour les festivités de la Fête nationale

Considérant la nécessité de procéder à une demande de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec, afin de vendre et servir des boissons alcoolisées lors des festivités de la fête nationale;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil de ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à faire une demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour d'obtenir un permis de réunion, afin de vendre et servir des boissons alcoolisées lors des festivités de la fête nationale qui se tiendront dans le parc Jacques-Laurin, le 24 juin 2023.

Que tous les profits relatifs à cette vente appartiennent à la Ville.

Que la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-062**

Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026

Considérant la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens;

Considérant l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

Considérant que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

Considérant l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

Considérant que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

Considérant la capacité de la Ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne:

- Appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026;
- Participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-063**

Adoption de la mise à jour de la politique de développement des collections

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté, le 5 avril 2022, la mise à jour de la Politique de développement des collections dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» du ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que cette politique est un outil quant à la sélection, à l'acquisition et à l'élagage des documents;

Considérant qu'une mise à jour de la politique s'avère nécessaire afin d'intégrer entre autres les paramètres entourant le développement de notre nouvelle collection de jeux de société;

Considérant que la directrice de la bibliothèque, Madame Christine Arel, a déposé au Conseil municipal la mise à jour de la politique de développement des collections;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la mise à jour de la politique de développement des collections datée de février 2023, et ce, tel que déposée.

Que la présente politique doit faire l'objet d'une révision au maximum tous les cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-064**

Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre un programme de subvention intitulé «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»;

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite déposer une demande dans ce programme;

Pour ces motifs, il est

Proposé par : **Josée Paquette**

Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de «l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes».

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, soit et est autorisé par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tous documents relatifs à cette demande de subvention et soit par conséquent nommé mandataire auprès du ministère de la culture et des communications.

Que le Conseil confirme au ministère qu'elle autofinancera le montant qui serait obtenu suite à sa demande de subvention dans ce programme afin de faire l'acquisition de divers documents à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Pourquoi le Club de pétanque a une nouvelle tarification (250\$ plus taxes) pour la tenue de ses tournois de pétanque?

R : Une nouvelle tarification est applicable pour les tournois du Club de pétanque afin de respecter le principe d'équité fondé sur le rapport entre le prix à payer et le service à recevoir qui concerne l'ensemble des services municipaux. Si l'on se réfère à la grille des années antérieures et au principe d'équité visé par le règlement, un ajustement était nécessaire quant à la location des terrains de pétanque. Ces événements (tournois) requièrent une préparation du terrain en dehors des activités régulières et la présence d'un employé sur place.

Q : Au point 1.10, concernant le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles, pourquoi 4 bâtiments construits après 1939 sont mentionnés dans ledit projet de règlement? Est-ce qu'il s'agit de bâtiments patrimoniaux?

R : Non, aucun bâtiment patrimonial, il s'agit de bâtiments avec une date de construction apparente au rôle, après 1940, mais dans les faits, il s'agirait plutôt de date avant 1940.

Q : Est-ce que les personnes qui seront sur le comité « démolition » ont déjà été identifiées?

R : Les personnes seront nommées suite à l'adoption du règlement.

Q : Est-ce que présentement ce projet de règlement (point 1.10) peut empêcher certaines démolitions?

R : Oui, présentement avec l'avis de motion, il y a un effet de gel.

Q : Combien il y a de bâtiments qui datent d'avant 1939?

R : On estime à environ une trentaine.

Q : Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste le projet de règlement au point 1.4?

R : Ce projet de règlement concerne la mise en place d'un nouveau programme d'aide financière. Il est possible de consulter le projet de règlement sur place lors de la séance.

- Q : Est-ce qu'un suivi a été fait ou sera fait concernant la problématique du stationnement dans les rues lors des tempêtes, surtout quand il y a des opérations de déneigement?
- R : La rue est publique et accessible à tous. Par contre, la ville va se pencher sur cette problématique.
- Q : Est-ce possible d'avoir les projets de règlements des séances en même temps que l'ordre du jour sur le site internet?
- R : Nous prenons bonne note de la demande.
- Q : Est-ce que c'est possible d'avoir un parc à chiens dans la municipalité?
- R : Non, ce n'est pas l'intention de la ville.
- Q : Comment peut-on s'impliquer en tant que bénévole sur un des comités de la ville?
- R : Les citoyens peuvent signifier leur intérêt en déposant leur candidature à la ville.
- Q : Quelle est la durée du bail avec le 83 du Sacré-Cœur?
- R : Possibilité de 10 ans.
- Q : Pourquoi la médaille pour chats est-elle obligatoire pour les chats qui ne sortent pas dehors?
- R : Il s'agit d'une décision qui assure un minimum de contrôle, car il y a une population féline assez significative sur le territoire.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-03-065
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 20h00, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière